

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Territoire de Belfort
DANJOUTIN

N° 089/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE

Occupation domaine public
Installation de PAV point de collecte rue de Lorraine

Le Maire de la commune de DANJOUTIN

VU

Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1
Le code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 141-4
Le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5

CONSIDÉRANT

La demande du 27 mars 2025 formulée par le Grand Belfort, Direction Prévention § Valorisation des déchets, domicilié Place d'Armes 90000 BELFORT, sollicitant la suppression des bacs OM/CS et l'installation d'un écopoint pour optimiser la collecte sur le domaine communal rue de Lorraine.

Que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation des véhicules

A R R Ê T E

Article 1

Le pétitionnaire est autorisé à effectuer la pose d'un écopoint et à condamner 3 places sur le parking public au plus près des bacs béton des collectes de déchets actuellement installé.

- l'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui seront imposées ;
- le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'occupation de la voie publique ;
- la durée des opérations ne pourra excéder **le 03 avril 2025**. À l'expiration, la voie publique devra être débarrassée de tout dépôt.

Article 2

Le stationnement sera interdit sur les 2 places de parking condamnées **du 01/04/2025 au 03/04/2025**.

Article 3

Les panneaux règlementaires et le balisage seront mis en place par les soins des services municipaux **le vendredi 28 mars à partir de 08 h**.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANÇON.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- Grand Belfort Place d'Armes 90000 BELFORT jmarie@grandbelfort.fr
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Belfort
- Monsieur le Directeur de la Caserne Belfort Sud
- Services techniques de la commune de Danjoutin

DANJOUTIN, le 27 mars 2025

Le Maire,

Signé Emmanuel FORMET

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Emmanuel FORMET

Par délégation
Stéphanie WESTER, DGS



Notifié et affiché le 28/03/25